CREG

Commission de Régulation
de l'Électricité et du Gaz

Document de consultation publique

(PRD)1931
25 avril 2019

à savoir

la demande d'approbation de la proposition de la SA ELIA SYSTEM OPERATOR de méthodologie pour la répartition du revenu de congestion

CREG – Rue de l'Industrie 26-38, 1040 Bruxelles, Belgique
T +32 2 289 76 11 – F + 32 2 289 76 09 – www.creg.be

REMARQUE PRÉALABLE

Toute consultation est soumise aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du comité de direction de la CREG. Ceci vaut également pour le traitement et la publication des observations reçues. Le règlement d'ordre intérieur ainsi que ses modifications ont été publiés au moniteur belge du 14 décembre 2015 et du 12 janvier 2017. Vous trouverez ici plus d'informations ainsi que les liens vers ces publications.

APERCU

Objet :

En mars 2019, la CREG a reçu une demande d'approbation de méthodologie modifiée pour la répartition du revenu de congestion résultant du couplage de marchés à long terme.

Cette proposition avait été élaborée et soumise pour approbation par Elia et tous les gestionnaires de réseau de transport, après une demande de modification antérieure introduite par toutes les autorités de régulation en janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 33, alinéa premier du règlement d'ordre intérieur de la CREG, le comité de direction organise une consultation publique sur la proposition d'Elia. Après réception des réponses des parties prenantes belges, le comité de direction rendra une décision sur cette proposition.

Modalités de la consultation :

1) Période de consultation :

Cette période de consultation compte 10 jours ouvrables et se termine le 10.05.2019 à 23.59 CET inclus.

Motif de la réduction du délai minimum :

Cette consultation a une durée réduite de 10 jours ouvrables afin de permettre au comité de direction de la CREG de prendre, dans les délais, une position dans les processus décisionnels européens organisés entre toutes les autorités de régulation concernant la proposition d'Elia et de tous les GRT.

2) Mode de transmission des observations :

- Par courriel à consult.1931@creg.be et/ou
- Par lettre au membre indiqué du Comité de direction de la CREG :

  CREG
  Andreas TIREZ
  Rue de l'Industrie 26-38
  1040 BRUXELLES

Si le répondant estime que sa réponse comporte des informations confidentielles, ces informations doivent être indiquées précisément et sans ambiguïté dans la réponse comme étant confidentielles. En outre, cette réponse doit stipuler les raisons de la confidentialité et l'éventuel désavantage ou préjudice que pourrait subir le répondant si ces informations confidentielles étaient malgré tout publiées. Si le répondant (autre qu'une personne physique) estime avoir une raison valable pour que son nom ne soit pas divulgué, il le motive dans sa réponse.

3) Personne de contact et/ou coordonnées de contact pour tous renseignements :

Nico Schoutteet, +32 2 289 76 72, consult.1931@creg.be

DOCUMENT DE CONSULTATION :

All TSOs' Proposal for a Congestion Income Distribution (CID) methodology in accordance with Article 57 of the Commission Regulation (EU) 2016/1719 of 26 September 2016 establishing a guideline on forward capacity allocation